

## **Interruption médicale et toilettes**

### **pour les Interclubs NLA/NLB, championnats Suisse et pour des tournois avec épreuves N1-N4 (selon FIT)**

#### **Condition médicale**

Une condition médicale est une affection médicale ou blessure musculo-squelettique qui nécessite une évaluation médicale et/ou un traitement médical par le kinésithérapeute/soigneur (également appelé le Prestataire de soins de santé primaires, ci-après dénommé physio) au cours de l'échauffement ou de la partie.

#### **Conditions médicales traitables**

- Condition médicale urgent: le développement soudain d'une affection médicale ou d'une blessure musculo-squelettique au cours de l'échauffement ou de la partie qui requiert des soins médicaux immédiats.
- Condition médicale non urgent: une affection médicale ou blessure musculo-squelettique qui se développe ou s'aggrave au cours de l'échauffement ou de la partie et qui requiert des soins médicaux au changement de côté ou au repos de fin de manche.

#### **Conditions médicales non traitables**

- Toute condition médicale qui ne peut être traitée de façon appropriée, ou que le traitement médical disponible ne pourra améliorer dans les temps autorisés.
- Toute condition médicale (y compris ses symptômes) qui ne s'est pas développée ou ne s'est pas aggravée au cours de l'échauffement ou de la partie.
- L'état de fatigue générale du joueur.
- Toute condition médicale qui requiert des injections, des infusions intraveineuses ou de l'oxygène, sauf en cas de diabète, pour lequel un certificat médical préalable aura été obtenu, et pour lequel on peut faire des injections d'insuline sous-cutanée.

#### **Examen médical**

Au cours de l'échauffement ou de la partie, le joueur peut demander à l'arbitre de chaise ou Referee de faire venir le physio, qui l'examinera lors du prochain changement de côtés ou repos de fin de manche. Ce n'est que lorsqu'un joueur présente une condition médicale urgent qui requiert l'arrêt immédiat de la partie, qu'il pourra demander à l'arbitre de chaise de faire venir le physio, pour un examen immédiat.

Le but de l'examen médical est de déterminer si le joueur présente une condition médicale traitable et si c'est le cas, de déterminer si cette dernière justifie un traitement médical. Tel examen devrait être effectué dans un laps de temps raisonnable, tenant compte de la sécurité du joueur d'une part et de la continuité du jeu d'autre part. À l'appréciation du physio, tel examen pourra être effectué en dehors du court conjointement avec le médecin du tournoi. Si le physio estime que la condition du joueur est une condition médicale non traitable, le joueur sera informé qu'aucun traitement médical ne sera permis.

#### **Interruption médicale**

L'interruption médicale est autorisée par le Referee ou l'arbitre de chaise une fois que le physio aura examiné le joueur et décidé qu'il faut plus de temps pour le traitement médical. L'interruption médicale

a lieu au cours du changement de côtés ou en fin de manche, à moins que le physio n'estime que le joueur présente les symptômes d'une condition médicale urgente qui requiert un traitement médical immédiat.

L'interruption médicale commence lorsque le physio est prêt à commencer le traitement. Si le physio le juge utile, le traitement de l'interruption médicale pourra avoir lieu hors du court, en conjonction avec le médecin du tournoi.

L'interruption médicale est limitée à trois (3) minutes de traitement.

Un joueur a droit à une (1) interruption médicale pour chaque condition médicale traitable distincte. Toute manifestation clinique de maladie due à la chaleur sera considérée comme une (1) condition médicale traitable. Toutes blessures musculo-squelettiques traitables qui se déclarent dans la continuité de la chaîne cinétique seront considérées comme une (1) condition médicale traitable.

**Crampes musculaires:**

Un joueur peut être traité pour crampes musculaires seulement durant le temps imparti pour les changements de côtés et/ou les pauses de fin de manche. Les joueurs ne pourront pas bénéficier d'une interruption médicale pour le traitement de crampes musculaires.

S'il existe un doute quant à savoir si un joueur souffre d'une condition médicale urgent, d'une condition médicale qui n'est pas urgent (comprenant les crampes musculaires), ou d'une condition médicale non traitable, la décision du physio, prise conjointement avec le médecin du tournoi, le cas échéant, sera définitive. Si le physio, conjointement avec le médecin indépendant, estime que le joueur souffre d'une maladie due à la chaleur et s'il constate parmi les symptômes de cette maladie des crampes musculaires, celles-ci pourront uniquement faire l'objet du traitement pour affections liées aux maladies dues à la chaleur recommandé par le physio.

**Note:**

Tout joueur interrompant la partie sous prétexte de condition médicale urgent sera sommé de reprendre le jeu immédiatement par l'arbitre de chaise si le physio et/ou le médecin du tournoi établit que le joueur souffre de crampes musculaires.

Si le joueur n'est pas en état de poursuivre la partie en raison de crampes musculaires urgents constatées par le physio et/ou le médecin du tournoi, il/elle pourra choisir de forfaire le(s) point(s)/jeu(x) restants à jouer avant le changement de côtés ou la pause de fin de manche afin de bénéficier d'un traitement médical. Il pourra y avoir au plus deux (2) traitements pour crampes musculaires pendant l'entièreté du changement de côtés, et ceux-ci ne seront pas forcément consécutifs.

Si l'arbitre de chaise ou le Referee constate que le joueur a eu recours à un stratagème, le joueur sera passible d'une pénalité dans le cadre du Code de conduite, pour conduite antisportive.

Deux (2) interruptions médicales consécutives au total peuvent être autorisées par le Referee ou l'arbitre de chaise dans le cas particulier où le physio déterminent que le joueur souffre d'au moins deux (2) conditions médicales distinctes urgents et traitables. Cela peut comprendre: une maladie en conjonction avec une blessure musculo-squelettique; deux ou plusieurs blessures musculo-squelettiques distinctes et urgents. Dans ces cas, le physio procédera au cours d'une évaluation seulement à l'examen

médical des deux ou plusieurs conditions médicales traitables et pourra par la suite décider que deux interruptions médicales consécutives sont nécessaires.

### **Traitement médical**

Un joueur pourra recevoir un traitement médical sur le court et/ou des fournitures médicales de la part du physio et/ou médecin du tournoi au cours de tout changement de côté ou pause de fin de manche. À titre indicatif, tel traitement médical devrait se limiter à deux (2) changements de côtés/pauses de fin de manche pour chaque condition médicale traitable, avant ou après un temps de repos médical, et il ne sera pas obligatoirement administré deux fois de suite consécutivement. Les joueurs ne peuvent pas recevoir de traitement médical pour des conditions médicales non traitables.

### **Pénalités**

À l'issue du temps de l'interruption médicale ou d'un traitement médical, tout retard dans la reprise du jeu sera passible d'une pénalité dans le cadre du Code de conduite pour Dépassement de temps intentionnel. Tout usage abusif de cette règle médicale rendra le joueur passible des pénalités prévues dans le cadre du Code de conduite pour comportement antisportif.

### **Saignement**

Si un joueur saigne, l'arbitre de chaise doit interrompre le jeu aussitôt que possible et faire venir sur le court le physio qui procèdera à l'examen et au traitement du joueur. Le physio, en conjonction avec le médecin du tournoi, déterminera la source du saignement et demandera un temps de repos médical pour traiter la blessure, si nécessaire. Si le physio et/ou le médecin du tournoi le lui demande, le Referee pourra accorder jusqu'à cinq (5) minutes au total pour contenir le saignement. S'il y a du sang répandu sur le court ou l'entourage immédiat du court, la partie ne doit reprendre que lorsque le sang répandu aura été nettoyé de façon appropriée.

### **Vomissements**

Si un joueur est pris de vomissements, l'arbitre de chaise doit immédiatement interrompre le jeu si des vomissures se sont répandues sur le court, ou si le joueur demande un examen médical. Si le joueur demande l'examen médical, alors le physio doit déterminer si le joueur souffre d'une condition médicale traitable, et, dans l'affirmative, si la condition est urgente ou non. Si des vomissures se sont répandues sur le court, le jeu ne doit reprendre que lorsque les vomissures répandues auront été nettoyées de façon appropriée.

### **Inaptitude physique**

Au cours d'une partie, s'il survient une condition médicale requérant des soins d'urgence et que le joueur affecté est incapable de demander un physio, l'arbitre de chaise fera immédiatement venir le physio et le médecin du tournoi pour porter assistance au joueur. Soit avant soit pendant la partie, si un joueur est considéré comme étant dans l'incapacité physique de disputer la partie, le physio et/ou le médecin du tournoi devrait en informer le Referee et recommander que le joueur soit prononcé inapte à disputer la partie à venir, ou qu'il soit retiré de la partie en cours.

Le Referee devra faire preuve d'un grand discernement avant de prendre cette mesure et devra se prononcer en tenant compte des meilleurs intérêts du tennis professionnel, de tous les avis médicaux et de toute autre information utile.

Le joueur pourra par la suite prendre part à une autre partie au cours de la même épreuve si le médecin du tournoi décide que la condition du joueur s'est améliorée au point de lui permettre de jouer à un niveau de jeu approprié sans qu'il y ait danger physique, que ce soit le même jour ou un autre jour.

**Interruption toilettes/changement de tenue**

Un joueur a le droit de demander à quitter le court pour se rendre aux toilettes pour une période de temps raisonnable. Les interruptions pour se rendre aux toilettes devront se prendre en fin de manche si possible et ne pourront servir à aucune autre fin.

Les interruptions pour changement de tenue (épreuves féminines) doivent se prendre en fin de manche.

Pour les épreuves de simple dames, une joueuse a droit à deux (2) interruptions au cours d'une partie.

Pour les épreuves de simple hommes, un joueur a droit à une (1) interruption pour se rendre aux toilettes dans une partie au meilleur des trois (3) manches et de deux (2) interruptions pour se rendre aux toilettes dans une partie au meilleur des cinq (5) manches.

Pour toutes les parties de double, chaque équipe a droit à deux (2) interruptions au maximum. Si les partenaires quittent le court ensemble, cette sortie sera comptée comme une (1) des interruptions autorisées pour l'équipe.

Chaque fois qu'un joueur quitte le court pour une pause toilettes, cela sera compté comme une des interruptions autorisées, que l'adversaire ait quitté le court ou non.

Toute interruption toilettes prise après que l'échauffement aura commencé sera comptée comme une des interruptions autorisées.

On pourra accorder des interruptions supplémentaires, mais si le joueur n'est pas prêt à reprendre le jeu dans les temps, elles seront pénalisées conformément au Barème des points de pénalités.